

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, vingt-quatre mars, le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

N° 2/2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2022

PRESENTS : Jacques GARREAU, Maire, Audrey GUITTONNEAU, Freddy HERVOCHON, Bernadette BERTET, Laurent LOUVET, Nadine ARROUMUGAMME, Régis BERBETT, Marie-Pierre RATEZ, Philippe LEMAIRE, Adjoints, Nicole CHOTARD, Xavier VINET, Jacqueline GAUDIN, Yannic FLYNN, Nicole LE BLEVENEC, Sébastien PARGUEY, Ludivine OLIVAUD-HOUDELIER, Elisabeth LE GOURRIEREC, Bernard BARRAULT, Michel ALEXANDRE, Mélanie BUFFARD, Dominique DEVAIS, Fabien CUOMO, Sophie PAVAGEAU, Jacques EPERVRIER, Apolline CANAC, Sylvain CHARPENTIER, Julien BOUJOT, Virginie GRAYO, Conseillers municipaux.

EXCUSEE : Béatrice KERBOUL

Ont été désignés secrétaires de séance Ludivine OLIVAUD-HOUDELIER et Fabien CUOMO

1- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CROIX ROUGE – SOUTIEN A L'UKRAINE

Rapporteur : Monsieur Jacques Garreau

Exposé :

Face à l'invasion militaire de l'Ukraine par les forces russes et aux terribles conséquences humaines de cette agression inacceptable, la Ville de Bouaye souhaite apporter son entière solidarité aux citoyens ukrainiens.

Outre différentes actions engagées, telles que l'accompagnement de familles de réfugiés et de leurs familles boscéennes d'accueil ainsi que la collecte de matériel et dons financiers, il est proposé au Conseil municipal d'octroyer une aide financière exceptionnelle à la Croix Rouge qui intervient en Ukraine et dans les pays limitrophes pour les populations déplacées.

Le montant de ce soutien financier représentera la somme de 2 037 €, soit 0,25 € x 8147 (nombre d'habitants boscéens au 1^{er} janvier 2022).

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission Affaires générales du 16 mars 2022 ;

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 037 € au peuple ukrainien par le biais de la Croix Rouge Française pour ses actions de soutien à la population ukrainienne.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, chapitre 65.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Attribue une subvention exceptionnelle de 2 037 € au peuple ukrainien par le biais de la Croix Rouge Française pour ses actions de soutien à la population ukrainienne.

2- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Rapporteur : Madame Audrey Guittonneau

Exposé :

Avant de procéder à l'examen du Compte Administratif 2021, l'Assemblée délibérante doit étudier le Compte de gestion de cette même année.

Le Compte de gestion fait apparaître les éléments suivants :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 614 518,03	7 615 041,80	10 229 559,83
Titres de recettes émis (b)	847 783,97	7 653 192,00	8 500 975,97
Réductions de titres (c)	600,00	7 218,98	7 818,98
Recettes nettes (d = b - c)	847 183,97	7 645 973,02	8 493 156,99
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 614 518,03	7 615 041,80	10 229 559,83
Mandats émis (f)	1 659 252,79	7 254 236,75	8 913 489,54
Annulations de mandats (g)	1 116,00	32 657,44	33 773,44
Dépenses nettes (h = f - g)	1 658 136,79	7 221 579,31	8 879 716,10
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		424 393,71	
(h - d) Déficit	810 952,82		386 559,11

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière municipale, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice de 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission affaires générales du 16 mars 2022 ;

- De déclarer que le Compte de Gestion de l'exercice 2021 par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil municipal, après délibération, par 22 voix pour et 6 abstentions (Sophie PAVAGEAU, Jacques EPERVRIER, Virginie GRAYO, Apolline CANAC, Sylvain CHARPENTIER, Julien BOUJOT) :

- Déclare que le Compte de Gestion de l'exercice 2021 par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteur : Madame Audrey Guittonneau

Exposé :

Conformément aux articles L 2121-4 et L2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire explique qu'il doit se retirer de la salle afin que le Conseil municipal se prononce sur le compte administratif. Pour cela il appartient au Conseil municipal de désigner un conseiller municipal qui sera en charge d'assurer la présidence de l'assemblée lors de son absence.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'élire Madame Audrey Guittonneau en tant que présidente de séance pour le vote du compte administratif.

Madame Audrey Guittonneau présente les opérations d'exécution de l'exercice 2021, retracées comme suit :

INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
Recettes	2 614 518.03	847 183.97	998 945.94
Dépenses	2 614 518.03	1 658 136.79	394 066.68
Déficit		-810 952.82	
Résultat antérieur reporté		597 571.42	
Besoin de financement		-213 381.4	
FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE	
Recettes	7 615 041.80	7 645 973.02	
Dépenses	7 615 041.80	7 221 579.31	
Excédent		424 393.71	
Résultat antérieur reporté		201 816.28	
Excédent		626 209.99	
Résultat		412 828.59	604 879.26

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission affaires générales du 16 mars 2022 ;

Le Maire s'étant retiré de la salle au moment du vote du Compte administratif ;

- De donner acte à Monsieur Jacques Garreau, Maire, de la présentation faite du Compte administratif 2021 ;
- De constater pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- De voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil municipal, après délibération, par 21 voix pour et 6 abstentions (Sophie PAVAGEAU, Jacques EPERVRIER, Virginie GRAYO, Apolline CANAC, Sylvain CHARPENTIER, Julien BOUJOT) :

- Donne acte à Monsieur Jacques Garreau, Maire, de la présentation faite du Compte administratif 2021 ;
- Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

Rapporteur : Madame Audrey Guittonneau

Exposé :

Le résultat de clôture présente un excédent de fonctionnement de 626 209,99 €.

La capacité de financement de la section d'investissement est d'un montant de 391 497,86 €.

Le solde des restes à réaliser fait apparaître un excédent de 604 879,26 €.

Il y a lieu de procéder à l'affectation de ce résultat.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission affaires générales du 16 mars 2022,

Vu le compte administratif 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

- D'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget principal de la Commune, comme suit :

A la clôture de l'exercice 2021, les résultats s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Recettes (a)	7 645 973,02
Dépenses (b)	7 221 579,31
Résultat de fonctionnement 2021 (c=a-b)	424 393,71
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	201 816,28
Résultat de clôture 2021 (e=c+d)	626 209,99

INVESTISSEMENT		
Recettes	Recettes 2021 (a)	847 183,97
	Part excédent N-1 en fonctionnement affecté (b)	-
	Résultat reporté N-1 (c)	597 571,42
	recettes totales (d=a+b+c)	1 444 755,39
Dépenses	Dépenses 2021 (e)	1 658 136,79
	Déficit N-1 investissement (f)	-
	Dépenses totales (g=e+f)	1 658 136,79
Solde d'exécution (h=d-g)		- 213 381,40
Reste à réaliser	Recettes	998 945,94
	Dépenses	394 066,68
	Solde (i)	604 879,26
CAPACITE DE FINANCEMENT (j=h+i)		391 497,86

En rapprochant les sections, on constate donc :

RESULTATS 2021	
Excédent de fonctionnement	626 209,99
Capacité de financement (y compris restes à réaliser)	391 497,86
Solde globale de clôture	1 017 707,85

En tenant compte des résultats ci-dessus, je vous propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

AFFECTATION SUR 2022	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en invest)	-
report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002	626 209,99
Solde d'exécution de la section d'invest reporté au chapitre 001	- 213 381,40

Le Conseil municipal, après délibération, par 22 voix pour et 6 abstentions (Sophie PAVAGEAU, Jacques EPERVRIER, Virginie GRAYO, Apolline CANAC, Sylvain CHARPENTIER, Julien BOUJOT) :

- Affecte le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget principal de la Commune, comme indiqué ci-dessous.

5 - VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – 2022

Rapporteur : Madame Audrey Guittonneau

Exposé :

Afin de donner à la commune les moyens financiers nécessaires au maintien des services aux Boscéens et d'anticiper l'augmentation générale des fluides et des matières premières et alimentaires, il est proposé d'augmenter de **2 points** le taux d'imposition de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2022.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties passera donc de **40,26 %** à **42,26 %** et le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties est maintenu à **63,57%**

Il est proposé au Conseil municipal.

Vu l'avis de la Commission affaires générales du 16 mars 2022 ;

Le taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2022 est :

- taxe sur le foncier bâti : 42,26 %
- taxe sur le foncier non bâti : 63,57 %

Intervention de Monsieur Jacques Epervrier, « liste ensemble décidons Bouaye » :

« Lors du DOB vous prépariez les esprits à de futures augmentations d'impôts pour nos administrés en arguant du fait que Bouaye avait les bases d'imposition les plus faibles comparées aux communes de Nantes Métropole de même strate.

Il est normal que Bouaye possède des bases plus faibles que Basse Goulaine ou Sautron qui accueillent sur leur commune de grandes surfaces commerciales et des entreprises qui contribuent au dynamisme fiscal ! Vous avez donc décidé d'augmenter le taux communal d'imposition de 2%.

C'est donc la double peine pour les Boscéens et les Boscéennes qui vont voir leurs impôts une fois de plus augmenter car les bases nationales, étant indexées sur l'indice des prix à la consommation, augmentent mécaniquement chaque année.

De plus cette augmentation d'impôt est très injuste, car l'effort fiscal demandé va reposer uniquement sur le dos de nos administrés propriétaires.

De plus, actionner le levier fiscal est la solution de facilité au lieu d'essayer d'abord d'optimiser les coûts de fonctionnement.

C'est pour toutes ces raisons que le groupe Ensemble Décidons Bouaye votera contre cette délibération ».

Le Conseil municipal, après délibération, par 22 voix pour et 6 voix contre (Sophie PAVAGEAU, Jacques EPERVRIER, Virginie GRAYO, Apolline CANAC, Sylvain CHARPENTIER, Julien BOUJOT) :

Approuve le taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2022 comme indiqué ci-dessous :

- taxe sur le foncier bâti : 42,26 %
- taxe sur le foncier non bâti : 63,57 %

6 - BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : Madame Audrey Guittonneau

Exposé :

Pour rappel, le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors de la séance du 3 février 2022. Le Conseil municipal doit maintenant examiner et délibérer sur le projet de budget.

Le projet de Budget primitif 2022 du Budget principal se présente comme suit :

Section de fonctionnement

Chapitre	Dépenses	Recettes
011 - charges à caractère général	1 948 317,47	
012 - frais de personnel et charges assimilées	4 473 000,00	
014 - atténuation de produits	126 067,35	
65 - autres charges de gestion courante	555 600,00	
66 - charges financières	91 445,00	
67 - charges exceptionnelles	13 700,00	
022 - dépenses imprévues	200 000,00	
013 - atténuation de charges		39 000,00
70 - ventes produits fabriques, prestations de services		777 570,00
73 - impôts et taxes		5 293 770,00
74 - dotations, subventions et participations		1 397 611,00
75 - autres produits de gestion courante		85 654,00
76 - produits financiers		-
77 - produits exceptionnels		11 422,00
78 - reprises provisions semi-budgétaires		1 300,01
Total des opérations réelles	7 408 129,82	7 606 327,01
002 - résultat antérieur reporté		626 209,99
023 - virement à la section d'investissement	351 055,18	
042 - opé. d'ordre de transferts entre sections	473 352,00	
Total des opérations d'ordre	824 407,18	626 209,99
TOTAL	8 232 537,00	8 232 537,00

Section d'investissement

Chapitre	Dépenses	Recettes
20 - immobilisations incorporelles	159 628,00	
204 – subventions d'équipements	1 345,00	
21 - immobilisations corporelles	935 856,63	
23 - immobilisations en cours	1 887 245,91	
16 - emprunts et dettes assimilées	292 519,68	1 501 000,00
26 - participations et créances rattachées		-
020 - dépenses imprévues		
10 - dotations, fonds divers et réserves		160 000,00
13 - subventions d'investissement		1 004 569,44
Total des opérations réelles	3 276 595,22	2 665 569,44
001 - résultat antérieur reporté	213 381,40	
021 - virement de la section de fonctionnement		351 055,18
040 - opé.d'ordre de transferts entre sections		473 352,00
Total des opérations d'ordre	213 381,40	824 407,18
TOTAL	3 489 976,62	3 489 976,62

Il est proposé de voter ce budget par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement ;

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission affaires générales du 16 mars 2022,

- D'approuver le projet de Budget Primitif 2022 du budget principal, par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses et recettes, et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Intervention de Mme Sophie Pavageau. « liste ensemble décidons Bouaye » :

En Fonctionnement

Vous prévoyez une augmentation de 5,44 % des dépenses réelles par rapport au prévisionnel 2021 alors que dans le même temps les recettes réelles n'augmentent que de 2,94 %.

Les charges de personnel (012) ne cessent d'augmenter depuis 2 ans :

BP 2020 3.985.000

BP 2021 4.150.000 + 4%

BP 2022 4.473.000 + 323.000 € soit 8% soit une augmentation doublée par rapport à la prévision entre 2020 et 2020.

Vu l'endettement déjà conséquent de notre commune et l'incapacité de dégager un autofinancement en fonctionnement nous nous inquiétons sur ces choix politiques de la majorité en place.

Les dépenses imprévues passent de 97.109,78 € à 200.000 € soit une augmentation de 105%. Pourquoi une telle hausse ? vous m'avez répondu lors de notre dernière commission d'affaires générale « c'est au cas où » Idem dans une moindre mesure pour les charges exceptionnelles qui passent de 5000 à 13700 €.

« Le cas où » mais nous pouvons aussi nous poser la question sur la sincérité de ce budget !

Vous ne prévoyez aucune optimisation des charges de personnels, bien au contraire ! Pour cela et afin d'éviter le dépôt de bilan de la commune, vous avez augmenté les impôts locaux des Bocéens et Boscéennes en 2021 et vous recommencez en 2022 . Vous prévoyez ainsi une augmentation des recettes fiscales de BP à BP de +6,2 %. Un montant de 310000€

Charge qui portera uniquement sur les propriétaires je le rappelle étant donné la suppression de la TH décidée par le gouvernement de Mr Macron.

Il faut faire une analyse d'optimisation des coûts globale et par service de notre commune.

En investissement

Les dépenses d'équipement passent de 2.161.000 à 2.983.000 € soit une augmentation de 38%.

Vous doublez pratiquement les dépenses informatiques et matériel de bureau en attribuant une somme de 103888€ cette année

De plus, vous allez endetter dangereusement notre commune en prévoyant un emprunt de 6 M les 3 prochaines années, 1,5 M dès 2022 en avons-nous vraiment la capacité ?

Concernant certaines subventions justement la DGF (dotation globale de Fonctionnement vous prévoyez une augmentation ou une baisse ?

2021 : c'était la Covid-19

2022 : c'est l'augmentation du coût de la vie

2023 ???

Conclusion :

Votre majorité doit absolument engager un travail d'analyse au sein des services de la municipalité afin d'optimiser les coûts. Si rien n'est fait et que vous continuez vos choix politiques et à gérer au fil de l'eau, l'effet ciseau va continuer de plus belle.

Notre groupe Ensemble Décidons Bouaye votera contre cette délibération

Le Conseil municipal, après délibération, par 22 voix pour et 6 voix contre (Sophie PAVAGEAU, Jacques EPERVRIER, Virginie GRAYO, Apolline CANAC, Sylvain CHARPENTIER, Julien BOUJOT) :

- Approuve le projet de Budget Primitif 2022 du budget principal, par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses et recettes, et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

7 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2022

Rapporteur : Madame Audrey Guittonneau

Exposé :

Suite aux demandes d'attribution de subventions transmises par différentes associations et après instruction au sein de chaque commission municipale, il est proposé d'accorder les subventions suivantes pour l'exercice 2022.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 16 mars 2022

- D'attribuer les subventions comme indiqué dans le tableau ci-dessous
- Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022, chapitre 65.

	2020	2021	2022
CULTURE	76 153	75 137	75 551
AMICALE LAIQUE DE BOUAYE	1 350	364	577
Informatique	344	0	172
Langues	628	187	185
Sophrologie	0	0	202
Peintures sur soie	43	18	18
Dessin	335	159	activité dissoute
BOUAYE EN SCENE	199	206	166
BOUAYE EN SCENE (subvention except Héron Voyageur)			250
L'EMBEILLIE DES BATISSEURS	208	208	208
LE HERON PATCHWORK	108	106	0
LES SENTIERS DU LIVRE	0	102	0
MELODIE EN RETZ	540	481	568
Mélodie en Retz (subvention except Héron Voyageur)	0	0	214
L'Equipage (subvention except Héron voyageur)	0	0	900
PELE MELE DECO	98	70	68
STE HISTORIENS PAYS DE RETZ	150	100	100
Subventions conventionnées			
ECOLE BOSCEENNE MUSIQUE ET DANSE	73 500	73 500	72 500
Subvention de fonctionnement	72 500	72 500	72 500
Subvention instruments de musique	1 000	1 000	0
SCOLAIRE / ENFANCE	8 026	2 006	1 350
AMICALE LAÏQUE	2 017	0	0
Arbre de Noël	1 217	0	0
Projet éducatif - sport à l'école	500	0	0
Lire et faire lire	300	0	0
LA RONDE DES DOUDOUS (sur projet)	50	50	100
LES COCCINELLES (sur projet)	150	150	0
ECOLE NOTRE DAME DE LA TRINITE (sur projet)	2 809	556	0
Subvention sorties pédagogiques élémentaire	372	372	0
Subvention sorties pédagogiques maternelle	184	184	0
Subvention classe découverte	2 253	0	0
Provision pour voyages linguistiques (30 € par élève) des collèges Bellestre et Hermeland	3 000	1 000	1 000
APEL (sur projet)		100	100
API (sur projet)		150	150

ACTIONS CITOYENNES ET DEMOCRATIE LOCALE	16 265	10 885	11 100
AMICALE ANCIENS SAP-POMPIERS BOUAYE	220	0	200
AMICALE PERSONNEL COMMUNAL DE BOUAYE	7 691	7 800	7 800
LA PREVENTION ROUTIERE	50	50	50
COCETA	300	200	200
NAPCE		250	250
U N C - A F N /SECTION BOUAYE	285	285	300
Subventions conventionnées	7 719	2 300	2 300
AMICALE DES SAPEURS- POMPIERS	4 600	2 300	2 300
COMITE DE JUMELAGE DE BOUAYE	3 119	0	0
ENVIRONNEMENT	3 500	3 630	3 774
ASSOC SANITAIRE APICOLE DEPARTEMENTALE	100	100	100
LA CICADELLE	200	200	200
SPA		220	220
Subventions conventionnées	3 200	3 110	3 254
LA RANDONNEE BOSCEENNE	300	300	300
STE CHASSE DE BOUAYE-AMICALE PETITS PROP	200	200	344
TOUS AU JARDIN	2 700	2 610	2 610
ACTION SOCIALE ET PREVENTION	17 662	17 727	19 232
SUBVENTION CROIX ROUGE UKRAINE			2 037
CLUB DES AMIS BOSCEENS	135	50	0
MOBILITE SOLIDAIRE BOUAYE	200	200	250
VIE LIBRE		50	50
ADAPEI	400	400	400
ADAR	210	210	210
ADMR	250	100	0
ADT	150	150	150
A A F P	485	0	0
ALCOOL ASSISTANCE 44	50	50	50
ANJPV	50	0	0
ASSOCIATION ONCO PLEIN AIR	100	0	0
BIBLIOTHEQUES SONORES DE NANTES	50	50	0
CENTRE SOINS INFIRMIERS	1 922	1 922	1 922
ANADOM (ex ANAF et DOMUS)	4 370	4 300	4 300
ANADOM (subvention d'équipement)	700	795	513
ASSOCIATION DONNEURS DE SANG BOUGUENNAIS	50	50	50
RESTAURANTS DU COEUR	680	700	700
SECOURS CATHOLIQUE 44	50	50	0
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS 44	710	1 500	1 500
SOLIDARITE FEMMES	50	100	100
SOS DEPRESSION 44	50	50	0
Subventions conventionnées	7 000	7 000	7 000
GUINEE 44	2 000	2 000	2 000
L EQUIPAGE	3 000	3 000	3 000
TRAJET (soutien femmes victimes de violences)	2 000	2 000	2 000

SPORT	39 997	39 997	46 778
ADGB	1 970	1 712	1 831
AMICALE LAIQUE DE BOUAYE	6 426	6 547	6 628
<i>Badminton</i>		967	1 665
<i>Ecole de sport et éveil au sport</i>		1 203	919
<i>Gym artistique et sportive</i>		1 330	1 243
<i>Pétanque</i>		264	261
<i>Tennis de table</i>		1 070	994
<i>Tir à l'arc</i>		940	794
<i>Yoga</i>		592	570
<i>Gym adaptée</i>		181	182
BACUS(BOUAYE ASSOC CLUB ULTIMATE...)	775	871	1 102
BILLARD CLUB DE BOUAYE	25	20	22
BOUAYE SWIN GOLF	813	754	836
FOOTBALL CLUB DE BOUAYE	7 497	7 680	7 309
FCB MANIFESTATION TGE 2022	0	0	800
FCB EXCEPTIONNEL 60 ans	0	0	900
GYMNASTIQUE ENTRETIEN BOSCEENNE	211	207	160
HANDBALL CLUB DU LAC	3 451	3 382	3 536
HERBAUGES ATHLE 44	2 007	2 407	3 928
JUDO CLUB DE BOUAYE	2 338	2 341	2 002
KARATE CLUB DE BOUAYE	810	994	923
GARS D'HERBAUGES DE BOUAYE	5 202	5 231	5 421
<i>Subvention équipe féminine haut niveau</i>	1 200	1 200	3 600
PATINEURS HERBAUGES DE BOUAYE	1 688	1 516	1 770
OFFICE DU SPORT DE BOUAYE	400	0	400
PETANQUE DE BOUAYE	634	682	808
TENNIS CLUB DE BOUAYE	3 976	3 912	3 841
TENNIS CLUB DE BOUAYE EXCEPTIONNEL 40 ans			600
VO VIETNAM	574	541	361
TOTAL	161 603	149 382	157 785

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Attribue les subventions comme indiqué dans le tableau ci-dessus
- Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022, chapitre 65.

8 - GESTION DES MARCHÉS DE VENTE AU DÉTAIL ET DE DIVERSES OCCUPATIONS COMMERCIALES DU DOMAINE PUBLIC – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – RAPPORT 2021

Rapporteur : Madame Marie-Pierre Ratez

Exposé :

La commune de Bouaye accueille sur son territoire deux marchés de vente au détail, les jeudis et dimanches matin, ainsi que diverses activités commerciales non sédentaires sur le domaine public dans le cadre d'une délégation de service public renouvelée le 10 décembre 2020 avec de la société SOGEMAR.

Aussi conformément à l'article 33 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, l'exploitant doit remettre chaque année à la Ville un rapport d'activité qui doit être présenté au Conseil municipal.

Considérant le rapport annuel d'activité 2021 de la société SOGEMAR, délégataire ;

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, Transition Ecologique et Vie Economique du 15 mars 2022,

- De prendre acte du rapport annuel d'activité sur l'exploitation des marchés de vente au détail et de diverses occupations commerciales pour l'exercice 2021 remis par la société SOGEMAR.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Prend acte du rapport annuel d'activité sur l'exploitation des marchés de vente au détail et de diverses occupations commerciales pour l'exercice 2021 remis par la société SOGEMAR.

9 - CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ACCES AU DROIT AVEC NANTES METROPOLE – 2022-2024

Rapporteur : Madame Nadine Arroumugamme

Exposé :

L'accès au Droit consiste à :

- Permettre l'accès à tous à une information sur les droits et devoirs pour une offre de consultations juridiques gratuites ;
- Aider les habitants dans l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique ;
- Assister les usagers pour la rédaction et la conclusion d'actes juridiques.

L'accès au droit est principalement structuré, sur le territoire, autour des deux Maisons de la Justice et du Droit (MJD) de Nantes et de Rezé, créées toutes deux par arrêté ministériel en 2003. Cette offre de service est complétée localement par les Points d'Accès au Droit (PAD) et d'autres permanences juridiques organisées à l'initiative de plusieurs communes de l'agglomération. Il existe actuellement un Point d'Accès au Droit sur le territoire métropolitain, implanté Nantes Nord. Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD), constitué sous forme d'un groupement d'intérêt public, est chargé d'animer la politique d'accès au droit sur le territoire départemental. Il est présidé par le Président du Tribunal Judiciaire de Nantes.

En 2019, près de 7 000 habitants de l'agglomération ont bénéficié des permanences juridiques organisées dans les MJD. L'accueil dans les MJD est ouvert à tous, sans condition de ressources. Cette offre de service est précieuse pour informer gratuitement les habitants sur leurs droits et devoirs et les guider dans des démarches souvent complexes.

Les chiffres de l'année 2020 ne sont malheureusement pas représentatifs d'une année d'activité classique du fait de la fermeture des sites (3 mois de mars à juin 2020) et des obligations d'adaptation multiples liés à la crise sanitaire.

L'intervention de la Métropole et des communes dans ce domaine relève d'une politique volontariste, adossée à la prévention de la délinquance pour Nantes Métropole et principalement son axe « aide aux victimes », à l'action sociale pour les autres communes.

Pour rappel : par délibération du 5 octobre 2018 le conseil métropolitain a approuvé la répartition du financement de l'accès au droit qui était de 72 000€ annuel (2 maisons de la justice et du droit et un point d'accès au droit) entre la métropole (50%) et les communes (50%) avec calcul du prorata au poids de la population de chaque

commune. Des conventions financières pour 3 ans (2019, 2020, 2021) ont été conclues avec chaque commune. Pour Bouaye, le montant annuel s'élevait à 428€.

Par délibération du 10 décembre 2021, le conseil métropolitain confirme ce principe de financement et autorise le vice-président à signer les conventions de financement correspondantes.

Le montant de l'assiette fixé en 2021 sur les bases des dépenses 2020 pour la nouvelle convention est de 64 000€, montant quelque peu inférieur au montant de la première convention du fait d'une diminution des charges de fonctionnement pour la MJD de Rezé.

Les contributions des 24 communes seront versées à la Métropole annuellement qui remboursera les communes concernées (Nantes et Rezé) par la prise en charge directe des charges de fonctionnement des Maisons de la Justice et du Droit et du Point d'Accès au Droit.

Le montant annuel de la contribution de la commune est fixé à 386€ pour la durée de la présente convention, sous réserve de la validation annuelle du budget pour les années N+1 et N+2.

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu l'avis de la Commission Jeunesse Solidarités du 8 mars 2022 ;

- D'approuver la convention entre Nantes Métropole et la commune définissant les conditions de financement de l'accès au droit par la commune et établie pour une durée de 3 ans (2022, 2023, 2024) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Approuve la convention entre Nantes Métropole et la commune définissant les conditions de financement de l'accès au droit par la commune et établie pour une durée de 3 ans (2022, 2023, 2024) ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA CAF RELATIVE A LA PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS « ACCUEIL ADOLESCENTS » 2022-2025

Rapporteur : Monsieur Laurent Louvet

Exposé :

La Caisse d'Allocations familiales contribue au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions, au maintien des liens familiaux.

Ce conventionnement d'objectifs et de financement vise à soutenir le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs pour « l'accueil adolescents », déclarés auprès des partenaires institutionnels, par le versement d'une prestation de service « accueils adolescents ».

Dans le cadre de sa politique enfance jeunesse, et plus particulièrement l'orientation N°5 du Projet Educatif Local visant « L'accès au plus grand nombre aux activités culturelles, sportives et de loisirs », la Ville de Bouaye propose de conventionner avec la CAF pour :

- contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles ;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

Le montant de la prestation sera calculé selon les modalités suivantes :

Montant de la prestation de service = 30 % x prix de revient dans la limite d'un prix plafond x nombre d'actes ouvrant droit x taux de ressortissants du régime général.

Il est donc proposé de reconduire cette convention, arrivée à échéance le 31 décembre 2021, à compter du 1 janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission Jeunesse, aînés et solidarités du 8 mars 2022 ;

- D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financements relative à la prestation de service « accueil adolescents »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ou tout document y faisant référence.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention d'objectifs et de financements relative à la prestation de service « accueil adolescents »,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ou tout document y faisant référence.

11 - PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES SAISONNIERS - DEJAS
--

Rapporteur : Monsieur Laurent Louvet

Exposé :

1/ Afin de permettre le bon fonctionnement des activités enfance / jeunesse, il est nécessaire de prévoir les besoins saisonniers pour la période **de mars 2022 à février 2023**.

Il s'agit d'anticiper le recrutement d'agents non permanents, dès lors que les effectifs dépassent la capacité d'accueil possible avec les adjoints d'animation titulaires.

Au vu de l'estimation des besoins **saisonniers** pour les accueils de loisirs, il est proposé de créer les postes d'adjoints d'animation contractuels suivants :

- Pour l'accueil de loisirs maternel :

Périodes	Nombre estimé de journées	Nombre estimé de postes
Mercredis	18	1
Vacances de printemps 2022	15	3
Vacances d'été 2022	74	6

ALSH		
Vacances de Toussaint 2022	20	4
Vacances de Noël 2022	5	1
Vacances d'hiver 2023	10	2
Total	142 Journées	17 Postes

- Pour l'accueil de loisirs élémentaire :

Périodes	Nombre estimé de journées	Nombre estimé de postes
Mercredis		
Vacances de printemps 2022	15	3
Vacances d'été 2022 ALSH + Camps	133	9
Vacances de Toussaint 2022	20	4
Vacances de Noël 2022	5	1
Vacances d'hiver 2023	10	2
Total	183 Journées	19 Postes

- Pour la maison des jeunes :

Périodes	Nombre estimé de journées	Nombre estimé de postes
Mercredis	4	1
Vacances de printemps 2022	33	3
Vacances d'été 2022 ALSH + Camps	168.5	8
Vacances de Toussaint 2022	30	2
Vacances de Noël 2022	12	1
Vacances d'hiver 2023	10	2
Total	257.5 Journées	17 Postes

Total général	582.5 journées	53 Postes
----------------------	-----------------------	------------------

Ces postes seront rémunérés sur la base des dispositions de la délibération du 1er décembre 2005, à savoir produit du forfait journalier (établi en fonction des missions) et du nombre de jours réellement travaillés.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission Jeunesse, Aînés et Solidarités du 8 mars 2022,

- De créer les postes saisonniers exposés ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022, chapitre 012.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Crée les postes saisonniers exposés ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022, chapitre 012.

12 - PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTE - DST

Rapporteur : Monsieur Jacques Garreau

Exposé :

Suite au départ en retraite d'un agent des services techniques et au recrutement de son remplaçant, il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 28 mars 2022.

Le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe concernant l'agent partant sera supprimé dans un second temps lors de la prise effective de sa retraite.

Il est proposé au Conseil Municipal.

Vu l'avis de la commission affaires générales du 16 mars 2022,

- De **créer** un poste d'adjoint technique à temps complet, à compter du 28 mars 2022,
- De **modifier** le tableau des effectifs en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022, chapitre 012.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **Crée** un poste d'adjoint technique à temps complet, à compter du 28 mars 2022,
- **Modifie** le tableau des effectifs en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022, chapitre 012.

13 - INFORMATIONS : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Jacques Garreau

Exposé :

Il est rendu compte de l'exercice par le Maire des diverses attributions du Conseil municipal qui lui ont été déléguées :

En vertu de la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à ester en justice pour la durée du mandat, et notamment à représenter la commune en défense dans toutes actions intentées contre elle :

Néant

En vertu de la délibération du 25 mars 2021 :

- Voir tableau annexé des décisions.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Prend acte de du tableau annexé des décisions.

Jacques GARREAU

Sébastien PARGUEY

Audrey GUITTONNEAU

Ludivine OLIVAUD-HOUDELIER

Freddy HERVOCHON

Elisabeth LE GOURRIEREC

Bernadette BERTET

Bernard BARRAULT

Laurent LOUVET

Michel ALEXANDRE

Nadine ARROUMUGAMME

Mélanie BUFFARD

Régis BERBETT

Dominique DEVAIS

Marie-Pierre RATEZ

Fabien CUOMO

Philippe LEMAIRE

Sophie PAVAGEAU

Nicole CHOTARD

Jacques EPERVRIER

Xavier VINET

Apolline CANAC

Jacqueline GAUDIN

Sylvain CHARPENTIER

Yannic FLYNN

Julien BOUJOT

Nicole LE BLEVENEC

Virginie GRAYO